

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de  
LA TOUR DU PIN

COMMUNE  
DE  
**CHARETTE**  
38390

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**N° 17-2026**

**Séance du 07 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge PUYPE, Maire.

Nombre de CONSEILLERS :

- en exercice : 11
- Présents : 10
- VOTANTS : 11

Date de :

- La convocation : 02/04/2026
- l'affichage : 02/04/2026

Présents : CLEYET Pascale, PUYPE Serge, DUSSURGET Michel, FRANCOZ-GESLAND Christine, SURNON Francis, CROZAT Charles, COMBET Christophe, VIGIER Gwendoline, VEGNANT Karine, DUPUI Jean-Baptiste

Absent(s) excusé(es) : Caroline TURNER (**procuration à Serge PUYPE**)

Secrétaire de séance : Pascale CLEYET

**OBJET : CONVENTION RASED MONTALIEU-VERCIEU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) intervient dans notre école maternelle et que :

Conformément à l'article L212-4 du code de l'éducation : les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes, les actions spécialisées destinées aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'écoles et le budget attribué à ces écoles par communes, comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Dans ces conditions il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de ce financement

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement du RASED, qui intervient à l'école maternelle, sont à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **ACCEPTE** de financer le RASED à hauteur de 0.61 € en fonctionnement par enfant scolarisé pour l'année 2026,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

**Pascale CLEYET**

Le Maire,

**Serge PUYPE**

